



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques d'Eure-et-Loir**

Trésorerie des Villages Vovéens

19 rue Paul Deschanel
28150 LES VILLAGES VOVEENS

Mél : t28031 @dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Délégation de signature du responsable de la Trésorerie des Villages Vovéens

Le comptable, responsable de la trésorerie des VILLAGES VOVÉENS,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide :

EN MATIERE FISCALE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. ARCHENAUULT Laurent, Inspecteur, adjoint au comptable, chargé de la trésorerie des VILLAGES VOVÉENS, à l'effet de signer en matière fiscale :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme MEUNIER Nathalie, Mme PENNEC Solenn, Mme SANCHEZ Cristina et Mme MONTERET Virginie à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil de la créance fiscale pour accorder des délais en PSOD	Seuil de remise de majoration en PSRM
MEUNIER Nathalie	Controleur	6 mois	2 000 €	300 €	30 €
PENNEC Solenn	Controleur	6 mois	2 000 €	300 €	30 €
SANCHEZ Cristina	Controleur	6 mois	2 000 €	300 €	30 €
MONTERET Virginie	Agent	6 mois	2 000 €	300 €	30 €

EN MATIERE DE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. ARCHENAUULT Laurent, Inspecteur, adjoint au comptable, chargé de la trésorerie des VILLAGES VOVÉENS, à l'effet de signer en matière de secteur public local au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ;

3°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Mme MEUNIER Nathalie, Mme PENNEC Solenn, Mme SANCHEZ Cristina et Mme MONTERET Virginie à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure et les actes de poursuite,

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MEUNIER Nathalie	Controleur	6 mois	2 000 €
PENNEC Solenn	Controleur	6 mois	2 000 €
SANCHEZ Cristina	Controleur	6 mois	2 000 €
MONTERET Virginie	Agent	6 mois	2 000 €

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Mme MONTERET Virginie, Mme SANCHEZ Cristina, et Mme PENNEC Solenn à l'effet de signer :

1°) les quittances de caisse ;

2°) les bordereaux de situations et les décisions relatives aux demandes de délai de paiement et accordées à la caisse ou au guichet dans la limite de 300 euros et de 3 mois maximum.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure-et-Loir.

A Les Villages Vovéens , le 27 octobre 2021

Le comptable public,
Responsable de la trésorerie des VILLAGES
VOVÉENS

Signature



Marc DONIS
Inspecteur Divisionnaire Hors Classe
des Finances publiques

